

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 15

Conseillers présents : 11

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, à 19 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 2 septembre 2026 en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, en raison de l'empêchement du maire, en application des articles L2121-14 et L2122-17 du CGCT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES, M. Maurice STAMMLER, M. Antoine ROSER, Mme Françoise HAEN, M. Olivier LEINGANG, Mme Rachel KLEIN, Mme Coralie WITZ, M. Luc RIEDINGER, Mme Laetitia KAISER, M. Thomas GUINDOS.

Absents excusés : M. Mathieu MULLER (maire), Mme Danièle SENGEL (2^{ème} adjointe), Mme Virginie DAVRIL, M. Laurent LEBON

Procurations : Mme Danièle SENGEL (2^{ème} adjointe) à M. Thierry MONDAUD (premier adjoint), Mme Virginie DAVRIL à M. Luc RIEDINGER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée du retrait des points 5 et 9.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Françoise HAEN pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 juin 2026

Monsieur le premier adjoint soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 juin 2026.

Il précise que le point 8 des délibérations du 28 juin 2026 relatif à l'établissement d'une liste de proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) n'a pas été affiché dans son intégralité : les dates de naissance et adresses des 24 personnes proposées à siéger en commission communale des impôts directs ont été dissimulées.

La date de naissance et l'adresse d'un administré sont des données personnelles protégées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Une date de naissance combinée à une adresse postale permet d'identifier formellement une personne. Leur publication en accès libre est donc interdite par principe sans l'autorisation expresse de la personne concernée.

Afin de respecter ces obligations strictes d'information et de proportionnalité, excluant l'affichage public d'adresses privées de particuliers, le point 8 n'a donc pas été affiché intégralement.

Le conseil municipal prend acte de cette information et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2026.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le premier adjoint fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise par Monsieur le maire en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 16 avril 2026 :

- Décision du Maire n°05/2026 en date du 2 septembre 2026 relative à la rénovation des portes de l'écluse du Falkensteinerbach auprès de la société STAMMLER pour la somme totale de 1056 euros TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et demeure annexée à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Décision budgétaire modificative– Budget COMMUNE

Monsieur le premier adjoint fait part à l'assemblée des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours. En raison de la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » nécessite un apport de 2 500 euros.

Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

<i>En section de fonctionnement</i>					
Chapitre-article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
Ch 012 - 6411	Personnel titulaire	65 000	+ 1 500		66 500
Ch 012 - 6413	Personnel non titulaire	36 000	+ 1 000		37 000
Ch 011 - 60633	Fournitures de voirie	1500	- 500		1 000
Ch 011 - 615228	Autres bâtiments	2 000	- 1000		1 000
Ch 011 - 615231	Voiries	6 000	- 1000		5 000
Total			0,00	0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE 20800 telle que présentée ci-dessus.

ORGANISATION MUNICIPALE

Point 5 : Création d'un conseil municipal des jeunes

Point retiré.

Point 6 : Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°30/2026 du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2026 ;

Considérant que la délibération n°30/2026 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2.000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être Conseillers Communautaires. Le premier adjoint informe l'assemblée que Monsieur Mathieu MULLER, maire, est candidat au poste de délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De désigner :
 - o M. Mathieu MULLER, maire, comme délégué titulaire
 - o M. Thierry MONDAUD, premier adjoint, comme délégué suppléant
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES GENERALES

Point 7 : Convention d'occupation – Appartement de l'école maternelle

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée la délibération du 21 novembre 2025 relative au bail du logement communal – Ecole maternelle au bénéfice de Madame Monique FLAMMEN.

Avenant à compter du 1^{er} octobre 2025

Redevance mensuelle : 395 euros

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Indice du coût de la construction au 1^{er} trimestre 2025 : 2146

Le loyer actualisé selon l'indice du coût de la construction s'élèverait donc à compter du 1^{er} octobre 2026 à :

Avenant à compter du 1^{er} octobre 2026

Redevance mensuelle : 384 euros

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Indice du coût de la construction au 1^{er} trimestre 2025 : 2084

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à actualiser le montant du loyer selon les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 8 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle L'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes et propose parmi les modifications l'instauration d'un tarif pour l'usage des poubelles des salles communales et l'augmentation du tarif de location à l'heure de la salle L'Atelier.

Le projet de tarifs s'établit comme suit :

• Salle L'Atelier

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
Mariage, communion, baptême, fêtes		
Salle rangée, vaisselle propre		
Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures)	290	290
Electricité et chauffages facturés au réel		
Forfait lendemain	60	60
Forfait poubelle	50	50

Associations - Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti) Consommations facturées au réel - Forfait nettoyage - Forfait poubelle Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s’entendant pour un seul jour - Location à l’heure (entraînements, réunions, etc.) Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à un créneau hebdomadaire gratuit, en soirée	120 60 Gratuité 15	290 60 50 15
Kirwe Forfait location salle et bar pour 3 jours (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Electricité et chauffage facturés au réel	290	
Bar	120	
Forfait Après-midi En semaine et 4 heures maximum (tout compris)	60	
Forfait demi-journée (funérailles) Une demi-journée (soit environ 4 heures) du lundi au samedi (tout compris)	60	
Consommations Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)	Selon tarif contractuel en vigueur 0,06 € / kwh 20 € /heure	

Le forfait location de la salle L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,
- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

• **Salle des Séniors :**

Type de location	Tarif
Forfait de location « week-end » Salle rangée, vaisselle propre Forfait de location de la salle pour deux jours (comprenant la consommation en eau potable, en chauffage et en électricité, ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Le forfait de location de la salle des séniors : - est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, - prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie. - Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros. - Forfait poubelle	150
Associations Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg	25
Elections Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ;	Gratuit

cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.	
Forfait demi-journée (funérailles) Une demi-journée (soit environ 4 heures) du lundi au samedi (tout compris)	50

• salle des Jeunes :

Type de location	Tarif
Forfait de location « week-end » Salle rangée, vaisselle propre Forfait de location de la salle pour deux jours (comprenant la consommation en eau potable, en chauffage et en électricité, ainsi que le nettoyage pour 4 heures) <u>Cette location est expressément consentie dans la limite de 19 personnes</u> Le forfait de location de la salle des jeunes : - est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, - prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie. - Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.	80
Forfait poubelle	25
Location en complément de la salle des seniors Location pour deux jours en complément de la salle des seniors. Cette location s'entend alors comme une surface mise à disposition pour l'installation notamment d'un buffet froid ou chaud, d'un débarras temporaire de matériel de traiteur ou autres, sans que ladite salle ne puisse servir à accueillir des convives.	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la grille tarifaire ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le maire à établir puis signer les contrats de location reprenant les conditions essentielles détaillées ci-dessus.

EAU

Point 9 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2025

DIVERS

M. STAMMLER évoque l'idée de mettre en place un dépôt de pain dans un bâtiment communal.

Point retiré.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 20h00.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,


Françoise HAEN

Pour le maire empêché,
Le premier adjoint


Thierry MONDAUD

Philippsbourg, le 9 septembre 2026

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 9 septembre 2026

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux

auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 juin 2026
- Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 4 : Décisions budgétaires modificatives

ORGANISATION MUNICIPALE

- Point 5 : Création d'un conseil municipal des jeunes
- Point 6 : Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

AFFAIRES GENERALES

- Point 7 : Convention d'occupation – Appartement de l'école maternelle
- Point 8 : Tarifs de location des salles communales

EAU

- Point 9 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2025

DIVERS

M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)	Mme Liliane GEHRES
M. Thomas GUINDOS	Mme Françoise HAEN
Mme Laetitia KAISER	Mme Rachel KLEIN
M. Olivier LEINGANG	M. Luc RIEDINGER
M. Antoine ROSER	M. Maurice STAMMLER
Mme Coralie WITZ	